



Déposé le 02.06.15

Scanné le _____

15-INT-396

Interpellation – Curieux exemple de concentration en périphérie !

Le 20 mai, la société COOP a annoncé le regroupement de ses services logistiques et administratifs de Suisse romande sur le site de Vufflens-Aclens. Le même jour, le Conseil d'Etat s'est félicité de ce regroupement via un communiqué de presse.

Or, sur les 340 places de travail ainsi aménagées, 270 sont des emplois administratifs actuellement situés au chemin du Chêne 5 à Renens, dans un lieu bien desservi par les transports publics.

A ce sujet, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1) Le Conseil d'Etat considère-t-il que de déplacer 270 emplois administratifs d'un lieu bien desservi par les transports publics à un lieu sans transports publics est bénéfique pour le canton?
- 2) Ce déplacement ne va-t-il pas à l'encontre des lignes d'action A1 (localiser l'urbanisation dans les centres) et A2 (développer une mobilité multimodale) du plan directeur cantonal?
- 3) La création de places de travail administratifs sur le site de Vufflens-Aclens ne va-t-elle pas à l'encontre de la politique des pôles de développement (PPDE, fiche 3A1), des dispositions du plan d'affectation et des autorisations fédérales délivrées lors de l'aménagement de cette zone industrielle prévue pour des emplois logistiques liés au rail ?
- 4) Y a-t-il un excès de surfaces administratives et commerciales libres dans l'Ouest lausannois et, dans l'affirmative, ce déplacement va-t-il accentuer ce phénomène ?
- 5) Le transport de substances dangereuses – en particulier du chlore – sur les voies attenantes rend une conversion dans le logement utopique. Quel peut être dès lors l'avenir du site renonais ?

Martial de Montmollin

SOUTHAUTE DEVELOPPER